

Quand le pourrez-vous, Monseigneur ? j'ai ordre de vous attendre: il étoit rentré. Je n'ai pas cru devoir entrer dans cette chambre, mais j'ai dit au Secrétaire qui étoit près de là: Je voulois demander à Mgr. quel jour il pourroit me donner une réponse. Le Secrétaire me dit: Je vais aller lui demander. Il est entré dans la chambre où étoit entré Mgr. de Telmesse, & est revenu me dire: Mgr. ne peut pas dire quel jour. C'est tout ce que j'ai eu de réponse.

S. Philippe }
20 Aoust 1824. }

{ JOSEPH HEBERT,
{ IMPRIMEUR DE S. PHILIPPE.

Le 22 d'Aout une Assemblée, informée du resultat des deux Lettre ci-dessus, prit la resolution de demander à la Cour du Banc du Roi une reparation de l'injustice faite à ses droits de Sujets de Sa Majesté. Pendant qu'une Requête, faite par un des plus habiles Avocats, se signoit à cette fin, il fut nommé un Confesseur extraordinaire pour une partie de S. Philippe, lequel Confesseur, allant exercer ses nouveaux pouvoirs, à l'insçu du Curé, informa quelques habitants de S. Philippe qu'un Procès de cette nature mangeroit leurs terres; et qu'il valloit mieux demander la confirmation à l'Evêque de Telmesse, en signant une Requête qu'il leur donneroit. On prit ce parti; un certain nombre signa cette Requête. Une assemblée, du 10 Octobre trouva à propos de laisser tomber la Requête au Banc du Roi, puisqu'il paroisoit que le Paroisse alloit avoir au moins la Confirmation: point du tout. La saison avançant, et cette Requête n'amenant aucun resultat, deux Capitaines et un Notable allèrent à Montréal demander pourquoi leurs Enfans n'étoient point confirmés comme ceux de toutes les autres Paroisses, on leur repondit ce que l'on s'efforçoit de répandre alors, que c'étoit de la faute du Curé. Ils eurent le malheur de demander pour quelles raisons; on les mit à la porte; et le lendemain le Curé reçut la Lettre suivante:

Montréal, le 3 Novembre, 1824.

MONSIEUR,

D'Après la Requête que j'ai reçue dernièrement de vos Parroissiens, & par laquelle ils me témoignent, dans un langage décent & convenable, le désir qu'il avoient de me voir confirmer leurs Enfans dans leur Eglise, en laissant néanmoins, comme de droit, le temps et le mode à ma disposition; j'aurois souhaité me transporter au plutôt dans votre Paroisse pour leur rendre ce service, & les faire participer aux fruits de mon saint ministère: mais les difficultés des chemins & de la saison, qui peseroient autant sur vos paroissiens que sur moi-même, si je l'entreprendois maintenant, me forcent à renvoyer à une autre époque cette expédition, dont je vous donnerai notice dans son temps. La présente n'est donc à autre effet que pour vous prier d'en signifier le contenu à vos paroissiens, de leur faire connoître ma bonne volonté à leur égard, & de les assurer